

Procès-verbal du conseil municipal Séance du 25 juin 2026

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG, (Procuration à C. CHARTON), Alain VIEUX, (Procuration à D. MONCHANIN), Muriel BRUGNOT (Procuration à L. EXTIER), Jean-Yves PERRIER (Procuration à N. BAHARIAN), Pierre PETIT (Procuration à N. BOURGEOIS), Ouafae ALAMI (Procuration à P. GOUBET).

ABSENTS : Sans objet

EXCUSÉS : Martine TERRIER, Maryse BOULANGER, Romain ARMELLIÉ.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Madame Sandra DULIEU comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 23 avril 2026

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. AFFAIRES GENERALES

3.1 Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Rapporteur : P. GOUBET

DIA : 3 DIA pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption entre le 16/04/2026 et le 19/05/2026. 3 bâtis sur terrain propre.

Concessions : 3 renouvellements et 3 nouvelles demandes de concession entre le 27/04/2026 et le 21/05/2026

Marchés publics : marchés attribués à

- RAY ASSAINISSEMENT pour le curage des eaux usés et eaux pluviales pour un montant de 15 222 € TTC / an maximum depuis le 13/05/2026
- CANTINEO pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la gestion de la restauration scolaire, extrascolaire, crèche et portage de repas pour un montant de 15 000 € TTC attribué le 15/06//2026.

La délibération n'est pas soumise au vote.

3.2 Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : P. GOUBET

À la suite du renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur encadrant le fonctionnement des séances du conseil municipal. Celui-ci doit être adopté dans un délai de six mois suivant les élections. Le conseil municipal valide le projet de règlement proposé à l'assemblée délibérante.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. ELECTIONS ET DESIGNATIONS

4.1 Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaire

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV). Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal doit désigner un nombre de membres élus égal au nombre de représentants de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal, soit trois membres titulaires et trois membres suppléants. Il précise que le maire et le chef de corps du SLIS sont membres de droit de ce comité.

Le conseil municipal désigne les membres suivants :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Daddy AMDRIAMBOLOLONA	Martine TERRIER
Claude CHARTON	Michèle ALVES
Pierre PETIT	Robert HERPOYAN

La délibération est adoptée à l'unanimité

4.2 SPL SEGAPAL – Désignation du délégué spécial de la commune

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, en sa qualité d'actionnaire de la SEGAPAL, Société Publique Locale chargée de la gestion et de l'animation du Grand Parc Miribel Jonage, doit être représentée au sein de l'assemblée spéciale. Outre le Maire, membre de droit, le conseil municipal désigne M. Christian JUFFET représentant appelé à siéger au sein de cette assemblée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.3 Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du grand parc de Miribel Jonage : Désignation des représentants de la commune

Rapporteur : P. GOUBET

Le Maire rappelle que la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du SYMALIM. L'élection des représentants de la commune au sein du SYMALIM a déjà eu lieu lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026 mais le candidat titulaire (le maire) élu ce jour-là a été également nommé au SYMALIM pour représenter la CCMP. Il convient donc de procéder de nouveau à cette élection. L'assemblée délibérante désigne M. Claude CHARTON comme délégué titulaire et M. Daddy AMDRIAMBOLOLONA comme délégué suppléant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.4 Commission Communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : P. GOUBET

La commission communale des impôts directs (CCID) est notamment chargée de dresser la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs comprenant 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires qui doivent être français, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur des services fiscaux sur une liste de 32 contribuables remplissant les conditions précisées ci-dessus et proposée par le conseil municipal.

Le conseil municipal propose finalement la liste suivante de 26 noms à soumettre à M. le Directeur départemental des Finances publiques.

Commissaires	Titulaires
Commissaire 1	Eveline GUILLET
Commissaire 2	Didier JUHEN
Commissaire 3	Nicole BOURGEOIS
Commissaire 4	Lydie EXTIER
Commissaire 5	Christian JUFFET
Commissaire 6	Michèle ALVES
Commissaire 7	Olivier TRAGLIA
Commissaire 8	Bernard MATEOS *
Commissaire 9	Robert HERPOYAN
Commissaire 10	Claude CHARTON
Commissaire 11	Daniel MONCHANIN
Commissaire 12	Martine TERRIER
Commissaire 13	Nadia BAHARIAN
Commissaire 14	Yvan HERZIG
Commissaire 15	Géraldine CHAMBEFORT
Commissaire 16	Alain VIEUX

Commissaires	Suppléants
Commissaire 1	Maryse BOULANGER
Commissaire 2	Muriel BRUGNOT
Commissaire 3	Jean-Yves PERRIER
Commissaire 4	Daddy ANDRIAMBOLOLONA
Commissaire 5	Pierre PETIT
Commissaire 6	Sandra DULIEU
Commissaire 7	Romain ARMELLIE
Commissaire 8	Léo LOISEL
Commissaire 9	Emeline GENELOT
Commissaire 10	Nikitta FERRACHAT
Commissaire 11	
Commissaire 12	
Commissaire 13	
Commissaire 14	
Commissaire 15	
Commissaire 16	

* Résident extérieur à la commune

La délibération est adoptée à l'unanimité

5. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 Exercice 2025 – Approbation du compte financier unique – Budget principal

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue un document de synthèse retraçant la situation financière de la collectivité. Il présente notamment les résultats de l'exercice, le bilan, le compte de résultat simplifié ainsi que les taux des contributions et les produits correspondants.

Le CFU est établi selon une procédure entièrement dématérialisée, permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public. Cette procédure contribue à fiabiliser les informations financières et à simplifier les travaux préparatoires à son élaboration.

Le Compte Financier Unique de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost pour l'exercice 2025 se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de clôture de l'exercice 2024 en €	Part affectée à l'investissement en 2025 en €	Résultat de l'exercice 2025 en €	Résultat de clôture de l'exercice 2025 en €
Investissement	2 174 556,84		- 3 036 905,19	- 862 348,35
Fonctionnement	4 993 189,25		907 017,99	5 900 207,24
TOTAL	7 167 746,09		- 2 129 887,20	5 037 858,89

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation, le conseil municipal approuve le CFU. Conformément à la réglementation en vigueur, le maire ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.2 Exercice 2025 – Affectation du résultat – Budget principal

Rapporteur : D. JUHEN

Les résultats ayant été entérinés par le vote du CFU, il convient de les affecter à l'exercice comptable 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recette au compte 002 : 4 753 243,88 €

Section d'investissement :

Recette au compte 1068 : 1 146 963,36 €

Dépenses au compte 001 : 862 348,35 €

Le conseil municipal confirme l'affectation du résultat global de l'exercice 2025 à l'exercice comptable 2026 tel qu'elle est présentée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.3 Exercice 2026 – Budget principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le rapporteur rappelle que, lors de la séance du 26 février 2026 consacrée au vote du budget primitif, la commune ne disposait pas encore du Compte Financier Unique (CFU), approuvé au cours de la présente séance. Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 avait donc été intégrée au budget.

Le CFU étant désormais arrêté et l'affectation définitive des résultats validée, il convient d'adopter une décision modificative du budget 2026 afin de tenir compte des écarts constatés entre les résultats repris par anticipation et les résultats définitifs, notamment concernant le montant affecté de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Par ailleurs, plusieurs ajustements de crédits s'avèrent nécessaires afin de prendre en compte des dépenses nouvelles ou réévaluées.

En section de fonctionnement, les crédits sont notamment complétés pour faire face :

- aux conséquences d'un jugement du Tribunal administratif défavorable à la commune ;
- à la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
- au déploiement de licences informatiques pour l'ensemble des agents.

En section d'investissement, les ajustements portent notamment sur :

- la mise en place d'un poteau incendie sur le site du futur cinéma ;
- les travaux relatifs au réseau d'eaux pluviales rue du Figuier ;
- la modernisation du système de vidéoprotection, conformément à la délibération du conseil municipal du 23 avril 2026 ;
- les reprises de concessions au cimetière ;
- le renouvellement du matériel informatique de la mairie et des écoles ;
- le remboursement d'une taxe d'aménagement ;
- l'acquisition de mobilier dans le cadre de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2026.

Le conseil municipal approuve cette décision modificative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.4 Convention de mise à disposition d'un marché public par l'UGAP ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés

Rapporteur : D. JUHEN

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit assurer l'approvisionnement en électricité de ses installations dans le respect des règles de la commande publique, impliquant une procédure de mise en concurrence. Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, les acheteurs ayant recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les achats réalisés par son intermédiaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en place par la centrale d'achat publique UGAP pour la période débutant en 2028. Il est également proposé de retenir une offre d'électricité verte, sous réserve des conditions tarifaires qui résulteront de la procédure de mise en concurrence conduite par l'UGAP.

Le conseil municipal décide de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement d'activité et d'emplois saisonniers

Rapporteur : P. GOUBET

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité et d'en fixer les effectifs.

Il rappelle qu'afin de répondre aux besoins des services, la commune peut être amenée à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à des remplacements ponctuels ou à des besoins liés à la conduite de projets. La création des emplois non permanents correspondants relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Ces créations de postes permettent notamment d'adapter les effectifs du service TMP-ALSH aux besoins d'encadrement des enfants, en ajustant les temps de travail des animateurs afin d'assurer un fonctionnement optimal du service.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois créés seront pourvus par des agents contractuels.

Les postes proposés, présentés dans le tableau ci-dessous, répondent aux besoins identifiés par les différents services et concernent des situations de renfort, de remplacement ponctuel ou d'accroissement saisonnier d'activité.

SERVICE	Nombre de postes	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	FONDEMENT
Accroissement temporaire d'activité					
Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants	2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture ou EJE	2 postes à Temps complet ou Temps non complet	L.332-23-1
TMP - ALSH	24	Agent d'animation	Adjoint d'animation ou Animateur	2 postes à temps non-complet 1 poste à 23h00 1 poste à 22h30 2 postes à 22h00 1 poste à 21h30 1 poste à 20h30 1 poste à 20h00 1 poste à 19h00 1 poste à 18h00 1 poste à 17h00 1 poste à 16h00 1 poste à 15h00	L.332-23-1

				1 poste à 11h00 1 poste à 10h00 4 postes à 8h00 2 postes à 7h30 2 postes à 7h00	
<i>Monsieur le Maire précise que ces emplois sont généralement pourvus du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 et que la durée minimale sera ajustée en fonction des nécessités de service, l'agent étant rémunéré au regard des heures réellement effectuées.</i>					
Accroissement saisonnier d'activité					
Administratif	1	Agent administratif	Adjoint administratif ou Rédacteur	35h	L.332-23-2
TMP - ALSH	6	Agent d'animation	Adjoint d'animation ou Animateur	Temps non complet	L.332-23-2
Services Techniques	4	Agent des services techniques	Adjoint technique	35h	L.332-23-2

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 URBANISME

7.1 PC 0013726A0001 – Résidence autonomie « Les Oliviers » : exonération de la taxe d'aménagement **Rapporteur : E. GUILLET**

Madame le rapporteur rappelle que la taxe d'aménagement est due par les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager. Son montant est calculé en fonction de la surface de plancher autorisée, d'une valeur forfaitaire au mètre carré, revalorisée chaque année par l'État, ainsi que des taux votés par les collectivités territoriales.

Cette taxe constitue une ressource destinée à contribuer au financement des équipements publics rendus nécessaires par les opérations de construction et d'aménagement.

Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil municipal a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le permis de construire n° 00137626A0001, relatif à la réalisation de la résidence autonomie « Les Oliviers », portée par l'Institut Joséphine Guillon, a été délivré par arrêté municipal en date du 14 avril 2026.

La réglementation permet toutefois aux communes d'accorder, par une délibération motivée, une exonération totale ou partielle de la part communale de la taxe d'aménagement pour certaines opérations présentant un intérêt général ou répondant à un objectif d'intérêt public.

Compte tenu de la vocation sociale de cette opération, le Conseil municipal se prononce sur l'octroi total d'une exonération de la part communale de la taxe d'aménagement applicable au permis de construire n° 00137626A0001 relatif à la résidence autonomie « Les Oliviers ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme le Rapporteur informe le Conseil qu'un recours contentieux a été déposé devant le Tribunal administratif par la famille GRUMEL à l'encontre du permis de construire susvisé.

Mme GUILLET fait part de son désaccord avec cette démarche, au regard de l'intérêt que présente ce projet pour la résidence autonomie.

M. MONCHANIN exprime également sa désapprobation concernant ce recours, rappelant que le projet a été

reconnu d'intérêt général par les services de l'État. Il s'interroge sur les possibilités de mettre en œuvre une action en cas de recours considéré comme abusif.

M. JUHEN indique partager les propos de M. MONCHANIN et fait part de son soutien à cette position, laquelle recueille l'assentiment de l'ensemble des élus présents.

7.2 Règlement local de voirie – Elaboration d'un règlement et mise en place de la commission consultative de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : C. CHARTON

Monsieur le rapporteur explique que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost assure la gestion, l'aménagement et l'entretien de la voirie communale. À ce titre, elle veille à préserver l'intégrité du domaine public routier et à garantir sa remise en état après toute intervention réalisée sur la chaussée, les trottoirs, les accotements ou leurs dépendances, qu'elle soit effectuée en surface, en sous-sol ou en aérien par les concessionnaires, gestionnaires de réseaux ou tout autre occupant autorisé.

Afin d'encadrer ces interventions, la commune se dote d'un règlement de voirie. Ce document fixe les règles administratives et techniques applicables à l'occupation et à l'utilisation du domaine public routier communal, dans le respect de la réglementation en vigueur et des normes techniques applicables.

L'adoption de ce règlement nécessite au préalable la consultation d'une commission réunissant des représentants des différents occupants du domaine public routier communal (concessionnaires, gestionnaires de réseaux, affectataires et autres intervenants autorisés).

M. le rapporteur ajoute que cette commission est chargée d'émettre un avis sur le projet de règlement de voirie. Cet avis a un caractère consultatif et ne s'impose pas au conseil municipal. Néanmoins, la consultation préalable de cette instance constitue une étape obligatoire de la procédure d'élaboration du règlement. Le conseil municipal ne pourra ainsi approuver le règlement de voirie qu'après avoir recueilli cet avis.

Le conseil municipal approuve la création d'une commission « Règlement de voirie », composée des membres suivants :

- Le maire, ou son représentant ;
- Les 11 membres de la commission « cadre de vie » conformément à la délibération du 23 avril 2026 ;
- 1 représentant ENEDIS ;
- 1 représentant GRDF ;
- 1 représentant ORANGE ;
- 1 représentant SFR ;
- 1 représentant SIEA ;
- 2 représentants Communauté de Communes Miribel-Plateau –Service Assainissement et Eau, service voirie ;
- 1 représentant Conseil Départemental de l'Ain

La délibération est adoptée à l'unanimité

8. ASSOCIATIONS

8.1 Subvention de fonctionnement au bénéfice des jeunes sapeurs-pompiers de Saint-Maurice-de-Beynost

Rapporteur : N. BOURGCEOIS

Madame le Rapporteur rappelle que la commune apporte chaque année son soutien à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) afin de leur permettre de bénéficier d'équipements adaptés et de bonnes conditions d'entraînement.

Dans le cadre des championnats de France de manœuvre CITF, les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Saint-Maurice-de-Beynost ont une nouvelle fois été sacrés champions de France en octobre 2025.

Ce titre leur permet de représenter la France, et plus particulièrement le département de l'Ain, lors du concours international de manœuvre CITF, qui se déroulera en juillet 2026 à Šumperk, en République tchèque.

Afin de soutenir cette participation et de contribuer aux frais engagés, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers, destinée à financer la participation de vingt jeunes aux championnats d'Europe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Questions des conseillers et informations diverses

M. le Maire remercie tous les acteurs qui ont contribué à la réussite des feux de St-MO.

M. le Maire informe le Conseil de signalements récurrents concernant des incivilités, des comportements inadaptés et des tirs de mortiers aux Folliets. Il précise que des échanges sont en cours avec les acteurs concernés (police municipale, gendarmerie, bailleurs sociaux) afin d'apporter une réponse adaptée à cette situation.

La séance est levée à 21h10

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 10 juillet 2026

Le Maire
Pierre GOUBET



Le secrétaire de séance
Sandra DULIEU